

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de  
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 26 MARS 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,  
Echevins;  
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,  
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,  
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON,  
F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux  
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET : Houffalize – Division VI, Section F – Chemin n°8 à Buret repris à l'Atlas  
des chemins  
Déplacement par suppression et création**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,  
notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016 déterminant les formes du recours en  
matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande de déplacement d'une partie du chemin n°8 à Buret par la suppression d'un  
tronçon traversant la parcelle cadastrée Houffalize, Division VI, Section F, n°1324H et la  
création d'un nouveau tronçon de ce chemin dans la même parcelle ;

Vu la justification de la demande annexée du plan dressé par le bureau ROSSIGNOL, Géomètre  
Expert immobiliers ;

Considérant que ce chemin n°8 n'est plus utilisé depuis de très nombreuses années, qu'il n'y a  
aucune trace d'occupation ou passage sur les vues aériennes depuis au moins 1971 ;

Considérant que, conformément au Décret du 06.02.2014, la demande a été déposée pendant  
30 jours à dater du 23/01/2024 pour procéder à l'enquête publique telle que prescrite par ledit  
décret ; enquête clôturée le 23/02/2024 ;

Vu que ladite enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

**Par ces motifs,  
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,  
Par oui, abstention et opposition,**

APPROUVE le déplacement d'une partie du chemin n°8 à Buret repris à l'Atlas des chemins par la suppression d'un tronçon traversant la parcelle cadastrée Houffalize, Division VI, Section F, n°1324H et la création d'un nouveau tronçon de ce chemin dans la même parcelle ;

Conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, le public sera informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L11331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération sera notifiée aux propriétaires riverains et transmise au demandeur ainsi qu'au Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4  
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme  
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture  
Rue des Brigades d'Irlande 1  
5100 NAMUR

Un recours est ouvert à toute personne s'estimant lésée dans les 15 jours pour le demandeur dès la réception de la décision et de l'affichage pour les tiers intéressés à l'adresse précitée à savoir :  
Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4  
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme  
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture  
Rue des Brigades d'Irlande 1  
5100 NAMUR

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,  
(s) J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,  
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,  
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,  
M. CAPRASSE